

FESTIVITES DU 8 DECEMBRE

Le Maire de la Commune de St Symphorien d'Ozon,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la permission de voirie n° 93/2024

Considérant que, pour permettre les Festivités du Dimanche 08 Décembre 2023 sur la Place du Marché (entre le Quai Hector Berlioz, la Rue des Dauphins, sur la longueur du chevet de l'Eglise et la Place du Docteur Cinelli), la Rue des Dauphins, la Rue du Dr Revouy, la Rue du Plâtre, l'Avenue de la Colombière (du N° 2 de l'intersection avec la Rue du Plâtre), quai berlioz, rue centrale, place de la croix blanche, rue thomas blanchet à ST-SYMPHORIEN D'OZON, et d'assurer la sécurité des techniciens et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation de ces voies, selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Afin de permettre, les Festivités du Dimanche 8 Décembre 2024 sur la Place du Marché, la Rue des Dauphins, la Rue du Dr Revouy, la Rue du Plâtre, l'Avenue de la Colombière (du N° 2 de l'intersection avec la Rue du Plâtre), quai berlioz, rue centrale, place de la croix blanche, rue thomas blanchet à ST-SYMPHORIEN D'OZON, la circulation et le stationnement sera temporairement réglementée sur ces voies et autres dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le DIMANCHE 08 DECEMBRE 2024.

ARTICLE 2 :

- Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 8 décembre 2024 de 12 heures à Minuit :
Place du Marché dans sa totalité

- Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 8 décembre 2024 de 08 heures 00 à 23h00 :

Avenue claud de la colombière, du quai berlioz à la rue des dauphins, déviation par la rue du platre. Fermeture de la rue des étournelles face à l'église.

- La circulation sera interdite sauf services de secours de 17 heures 00 à Minuit:

Place du Marché, Place du Docteur Cinelli, Rue de la Tannerie, Rue Estelle Fornier, Rue du Midi, Rue de l'Eglise, Rue des Dauphins (entre la rue de l'horloge et la place du marché), Rue des Passants (entre la place du marché et la rue Curie), Rue du Dr Revouy et avenue claud de la colombière entre le quai berlioz et la rue du platre.

- Fermeture des axes, rue du Docteur Revouy, rue des passants, rue des dauphins, rue de la tannerie, place du marché et place cinelli à 17h00.

- la circulation sera brièvement interrompue dans la soirée :

Entre 20h00 et 21h00 pour le cheminement du père Noël rue revouy, rue du plâtre, Avenue de la Colombière, Quai Hector Berlioz.

ARTICLE 3 :

La vente et le service de boissons (alcoolisées ou non) seront interdits à partir de 21h00 et la fermeture au public des stands installés pour les festivités à 21h30. Tout manquement sera de la responsabilité du responsable du stand concerné.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par la Police Municipale et les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 :

La gendarmerie et la police municipale seront chargées du contrôle des présentes dispositions ainsi que de la surveillance de la traversée du carrefour Avenue de la Colombière, Avenue du 8 Mai 1945, et Quai Hector Berlioz.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et transmises aux tribunaux compétents. Les véhicules en stationnement gênant pourront être mis en fourrière.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, le Directeur Général des Services et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Au Conseil Général,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Madame le commandant le Corps de Sapeurs Pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- les Services Techniques Municipaux,
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 4 décembre 2024
Pour le Maire,



Ballesio
Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.